le Grand Clermont

Délibération n°805
Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Réunion du Comité Syndical du 7 février 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de votants : 41

Convoqué le 24 janvier 2024, le conseil syndical s'est réuni le 7 février 2024 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

116e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DEAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Jean PICHON
Madame Béatrice ROUGANNE

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 44 44 95 80 – E- mail : secretariat@legrandclermont.fr – www.legrandclermont.fr

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur José BELDA
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Laurent THEVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Nicolas WEINMEIST

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON	à	Monsieur Marc REGNOUX
Madame Blandine GALLIOT	à	Madame Mina PERRIN

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en cours;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 44 44 95 80 – E- mail : secretariat@legrandclermont.fr – www.legrandclermont.fr

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 44 44 95 80 – E- mail : secretariat@legrandclermont.fr – www.legrandclermont.fr

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Pour information le coût pour la collectivité sera de 5 886 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et d'attribuer le montant maximum aux agents remplissant les conditions d'éligibilité.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, le 8 février 2024.
Dominique ADENOT,
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
063-200048171-20240207-20240207-805-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2024

LE GRAND CLERMONT
le Grand Clermont

72 avenue d'Italie – 63057 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 04 44 44 95 80 – E- mail : secretariat@legrandclermont.fr – www.legrandclermont.fr